



## SANTÉ

### **Influenza aviaire : relèvement du niveau de risque**

Le Préfet des Côtes d'Armor à adressé, le 29 novembre, un courrier aux communes du département pour les informer que le risque d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) venait de passer du niveau "négligeable" à "modéré".

Publié le 30 novembre 2023

L'arrêté publié au JO du 28 novembre entraîne la mise en œuvre immédiates des mesures de protection suivantes :

- mise à l'abri de toutes les volailles;
- bâchage des véhicules transportant des palmipèdes;
- restriction concernant le transport et l'utilisation d'oiseaux appelants (chasse).

Les professionnels de la filière ont été directement informés par la Préfecture.